

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

### PIXMAN MÉDIA NOMADE INC. ANNONCE DES PLACEMENTS PRIVÉS POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 605 459 \$, L'ACQUISITION DE PIXNET INC. ET L'OBTENTION D'UNE LICENCE EXCLUSIVE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES APPLICATIONS PIXPAL®

PIXMAN

- La Caisse de dépôt et placement du Québec est au nombre des souscripteurs.
- Pixman fait l'acquisition de Pixnet inc., propriétaire d'une solide plateforme technologique pour la gestion de contenus mobiles et l'affichage numérique. L'intégration de cette solution permettra d'accroître les revenus de Pixman et contribuera à bonifier son offre. Cette acquisition est en totalité payable en actions de Pixman.
- Pixman obtient une licence exclusive de propriété intellectuelle visant le développement d'applications interactives et d'interfaces utilisateurs exploitant les nouvelles capacités étendues des plateformes de communication mobiles.
- Les fonds investis dans Pixman lui permettront d'accélérer le développement de son réseau mondial de systèmes nomades multimédias afin d'appuyer les besoins grandissants en marketing de terrain des annonceurs. L'acquisition et l'intégration de la technologie de Pixnet permettra également à Pixman de brancher directement les consommateurs à l'univers de leurs marques préférées que ce soit de leurs écrans de téléphone mobile ou de leurs ordinateurs. Le mariage des mondes physique et virtuel que Pixman est en voie de réaliser représente une percée importante dans le domaine du marketing tactique et mobile.

**MONTRÉAL, LE 25 SEPTEMBRE 2008** – Pixman Média Nomade inc. (TSXV: « PMN ») (« Pixman ») est heureuse d'annoncer la conclusion de différentes ententes incluant divers placements privés pour un montant total de 7 605 459 \$, l'acquisition de la totalité des actions de Pixnet inc. (« Pixnet »), ainsi que l'obtention d'une licence exclusive de propriété intellectuelle visant le développement d'applications interactives et d'interfaces-utilisateurs.

::: 1/9



La conclusion de ces placements privés représente un investissement majeur dans Pixman, qui contribuera notamment au financement des prochaines étapes de sa croissance. Grâce à l'acquisition des actions de Pixnet inc., une compagnie privée spécialisée dans les technologies réseautiques, Pixman fera progresser rapidement sa stratégie globale en mariant sa technologie aux applications uniques de Pixnet, ainsi qu'en maximisant les synergies entre elles.

« Cette acquisition, conjuguée à cet investissement majeur, confirme notre leadership dans le secteur du marketing tactique et mobile », a dit M. Philippe Gribreauval, président et chef de la direction de Pixman.

« L'acquisition de la technologie unique de Pixnet représente la suite logique de notre stratégie, a-t-il ajouté. Aujourd'hui, les consommateurs sont en contact avec leurs marques préférées grâce au déploiement physique et mondial de nos "Pixmans". Demain, nous étendrons cette dimension au monde virtuel. »

Voici davantage d'information relativement à ces transactions :

**i) Le placement privé de 6 105 459 \$**

Pixman a conclu différentes ententes de principe prévoyant un placement privé de 33 919 214 unités, au prix de 0,18 \$ l'unité, pour un produit brut de 6 105 459 \$. Chaque unité est constituée d'une action ordinaire de Pixman et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription entier confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire, sur paiement du prix d'exercice de 0,30 \$ au comptant, sur une période de 24 mois suivant la date d'émission des unités.

Les souscripteurs à ce placement privé sont les suivants :

- a) La Caisse de dépôt et placement du Québec, laquelle s'est engagée à souscrire à 13 888 888 unités, pour un produit brut de 2 500 000 \$;



- b) FIER Boréal 02, société en commandite, ainsi que le FIER Ville-Marie, s.e.c., lesquels se sont engagés à souscrire à 5 555 555 unités chacun, pour un produit brut total de 2 000 000 \$;
- c) Le Fonds d'investissement Actions-croissance PME inc., lequel s'est engagé à souscrire à 2 777 778 unités, pour un produit brut de 500 000 \$;
- d) Différents investisseurs qualifiés au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, aucun de ces investisseurs qualifiés n'étant ni lié à, ni un initié de Pixman, lesquels se sont engagés à souscrire, collectivement, à 9 212 157 unités, pour un produit brut de 1 105 459 \$.

M. Valier Boivin, lequel siège sur le conseil d'administration de VMCAP inc., commandité du FIER Ville-Marie, s.e.c. et sur le conseil d'administration de Gestion du Fonds FIER Boréal 02 inc., commandité du FIER Boréal 02, société en commandite, est également membre du conseil d'administration de Pixman. Conséquemment, M. Boivin n'a aucunement participé, directement ou indirectement, aux décisions prises par le conseil d'administration de Pixman dans le cadre de la négociation et la conclusion des placements privés.

Les actions de Pixman qui seront émises dans le cadre de ce placement privé, incluant les actions pouvant être émises suite à l'exercice des bons de souscription, seront sujettes à une période de détention de quatre mois suivant l'émission des unités, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Le placement s'effectue sans l'entremise d'un courtier, sans honoraire d'intermédiation, ni commission.

La conclusion du placement privé auprès des souscripteurs est conditionnelle à certaines conditions de clôture dont notamment : (i) la signature de conventions de souscription définitives, (ii) la conclusion d'une entente visant l'acquisition par Pixman de la totalité des actions de Pixnet, (iii) à la conclusion par Pixman d'une licence exclusive de propriété intellectuelle avec Investissements Daniel Langlois inc. (« IDL ») et (iv), pour le placement de 2 500 000 \$ fait par la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'obtention de l'approbation



écrite de plus de 50% des actionnaires de Pixman à ce placement privé. Ainsi, les décaissements relatifs au placement privé seront effectués en entier par les souscripteurs à la séance de clôture du placement privé, nonobstant le fait que la transaction d'acquisition des actions de Pixnet nécessite l'approbation des actionnaires de Pixman et les approbations nécessaires de la Bourse de croissance TSX.

Toutefois, la souscription de Le Fonds d'investissement Actions-croissance PME inc. est conditionnelle, en plus des conditions énumérées ci-dessus, à l'obtention par Pixman d'une décision favorable du Ministère du revenu du Québec confirmant l'admissibilité des actions de Pixman au régime Actions-croissance PME.

Suite à ce placement, la Caisse de dépôt et de placement du Québec bénéficiera de droits habituels pour un investisseur institutionnel dans ce type de placement, incluant un droit de préemption lui permettant de maintenir le pourcentage d'actions qu'elle détient lors d'émissions futures.

ii) **Le placement privé additionnel de 1 500 000 \$**

Pixman a également conclu une entente relativement à un placement privé additionnel éventuel de 1 500 000 \$ par la Caisse de dépôt et de placement du Québec. La conclusion de ce placement privé est conditionnelle à différents éléments, dont les plus importants sont la signature d'une convention de souscription définitive, la ratification de la transaction de l'acquisition de Pixnet par les actionnaires de Pixman et l'atteinte d'objectifs financiers spécifiques avant le 15 novembre 2009.

En contrepartie de la souscription de 1 500 000 \$ par la Caisse de dépôt et de placement du Québec, celle-ci recevra un nombre d'unités établi selon la moyenne pondérée du cours des actions de Pixman des 21 jours de bourse précédant la séance de clôture du placement de 1 500 000 \$ (le « Prix de référence ») moins la décote maximale autorisée par les règles de la Bourse de croissance TSX inc. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire, sur paiement d'un prix d'exercice équivalant au Prix de



référence, et cela, pour une période de 24 mois suivant l'émission des unités. Nonobstant ce qui précède, il est convenu que la Caisse de dépôt et placement du Québec ne pourra, en aucun temps avant la date d'anniversaire de la clôture de l'acquisition de Pixnet inc., détenir un nombre d'actions égal ou supérieur au nombre d'actions détenues directement ou indirectement par Daniel Langlois.

Les actions de Pixman qui seront émises dans le cadre de ce placement privé de 1 500 000 \$, incluant les actions pouvant être émises suite à l'exercice de bons de souscription, seront aussi sujettes à une période de détention de quatre mois suivant l'émission des unités, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Le placement s'effectue sans l'entremise d'un courtier, sans honoraire d'intermédiation, ni commission.

### iii) **L'acquisition de la totalité des actions de Pixnet**

Une entente conclue entre Pixman et IDL vise l'acquisition par Pixman de la totalité des actions émises et en circulation de Pixnet, pour une contrepartie de 4 000 000 \$, payable par l'émission de 22 222 222 actions ordinaires du capital social de Pixman à un prix de 0,18 \$ l'action.

Pixnet est une société spécialisée dans le développement et l'exploitation d'applications réseautiques. Suite à des investissements massifs en recherche et développement au cours des neuf dernières années, cette firme montréalaise a développé une solide expertise dans les secteurs de la distribution numérique et plus particulièrement dans celui de l'affichage de contenu numérique par l'entremise de réseau d'écrans. Ses services et ses produits logiciels ont été mis à contribution dans plusieurs champs d'activités notamment l'affichage publicitaire dans les centres commerciaux et autres points de vente en Amérique du Nord. De plus, l'adaptabilité et la flexibilité de ses produits logiciels ont permis à l'entreprise d'implanter ses solutions de communication dans d'autres secteurs d'activités tels que les institutions financières, les systèmes de communication d'affaires et, plus récemment, les applications interactives pour les plateformes mobiles.



L'acquisition de cette solide plateforme technologique contribuera à bonifier l'offre de Pixman pour ses produits de communication mobile et statique, en plus d'accélérer son expansion commerciale internationale.

Selon les états financiers vérifiés de Pixnet pour l'année financière terminée le 30 juin 2008, les revenus de la société pour la période de 12 mois sont de 107 651 \$. Pixnet a consacré à titre de frais de recherche et développement 123 117 \$ au cours de cette même période et a consacré, depuis sa constitution, environ 6 000 000 \$ pour le développement de sa technologie, soit environ 1 500 000 \$ à titre de frais de recherche et développement et 4 500 000 \$ pour l'acquisition de la technologie initiale. Au 30 juin 2007, le bilan de Pixnet indique que l'actif de la société est de 416 002 \$, le passif de 252 320 \$ et l'avoir des actionnaires de 163 682 \$, incluant un capital-actions émis et payé de 6 123 356 \$.

M. Daniel Langlois est l'unique administrateur de Pixnet et possède la totalité des actions de IDL, laquelle possède la totalité des actions de Pixnet. Puisque Daniel Langlois est de plus administrateur, président exécutif du conseil d'administration et un actionnaire de contrôle de Pixman, l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Pixnet est considérée comme une opération avec une personne apparentée au sens des lois sur les valeurs mobilières et des politiques de la Bourse de croissance TSX. Par conséquent, Pixman entend requérir l'approbation de l'acquisition des actions de Pixnet auprès de ses actionnaires désintéressés lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à cette fin. La date de cette assemblée sera annoncée ultérieurement.

Il y a lieu de noter que Daniel Langlois n'a aucunement participé, directement ou indirectement, aux décisions prises par le conseil d'administration de Pixman dans le cadre de la négociation et conclusion de l'acquisition de la totalité des actions de Pixnet. Un comité spécial du conseil d'administration, constitué entre autres de MM. François R. Roy et Yves Gougoux, administrateurs indépendants à la transaction, a également été formé afin d'évaluer et de recommander cette acquisition au conseil d'administration.

La conclusion de l'acquisition des actions de Pixnet est conditionnelle, notamment, à :



- i. La signature d'une convention d'acquisition définitive;
- ii. L'obtention de l'approbation de la majorité des actionnaires désintéressés de Pixman, laquelle approbation sera soumise aux actionnaires lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et qui aura lieu d'ici le 31 décembre 2008; et
- iii. L'obtention de toutes les autorisations réglementaires requises en vertu des lois, règlements et politiques applicables (par les autorités de la Bourse de croissance TSX et des autorités en valeurs mobilières).

**iv) L'obtention d'une licence exclusive de propriété intellectuelle**

Pixman a également conclu une licence exclusive de propriété intellectuelle avec IDL. Cette licence permettra à Pixman de développer son concept de communauté dynamique appelé « Pixpal », lequel vise le développement d'applications interactives ainsi que des interfaces-utilisateurs uniques s'adaptant aux limites et nouvelles possibilités des plateformes de communication mobiles telles que téléphones cellulaires, assistants numériques ou ordinateurs personnels.

Basé sur une approche cognitive, le concept « Contextual Windows » offrira aux usagers des communautés virtuelles développées par Pixman, un mode d'interaction original, simple et convivial.

En contrepartie de la licence IDL, des redevances de 0,5 % de la valeur nette de tous revenus générés par la vente de biens incorporant ou mettant en cause la propriété intellectuelle assujettie à la licence sera payable à IDL. Toutefois, les redevances sont limitées à un montant maximum annuel de 200 000 \$. Cette licence a une durée de cinq ans et est renouvelable à deux reprises, pour une durée identique, à l'option de Pixman.



M. Daniel Langlois est l'unique administrateur et actionnaire d'IDL. Puisque M. Langlois est de plus administrateur, président exécutif du conseil d'administration et un actionnaire de contrôle de Pixman, l'obtention de la licence par Pixman est considérée comme une opération avec une personne apparentée au sens des lois sur les valeurs mobilières et des politiques de la Bourse de croissance TSX. La conclusion de cette licence bénéficie toutefois d'une dispense d'approbation des actionnaires désintéressés de Pixman, au terme de l'article 5.7 1) c) du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection contre des porteurs minoritaires lors des opérations particulières*. Par conséquent, Pixman n'entend pas requérir l'approbation de cette licence auprès de ses actionnaires désintéressés.

**v) L'émission d'actions en règlement d'une dette**

Dans le cadre des transactions, Pixman annonce également que 833 333 actions ordinaires de son capital social seront émises en règlement d'une dette d'un montant de 150 000 \$ due par Corporation Pixman, une filiale de Pixman, à IDL, le tout à un prix de 0,18 \$ l'action, et conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.

Suite à la réalisation des diverses transactions énumérées ci-dessus, le cas échéant, mais sans tenir compte des bons de souscription en circulation ni du placement de 1 500 000 \$ de la Caisse de dépôt et placement du Québec, IDL détiendra alors environ 40 % de toutes les actions ordinaires en circulation de Pixman.

L'ensemble des transactions susmentionnées est sujet à l'approbation des autorités réglementaires applicables.

**Énoncés prospectifs**

Le présent communiqué renferme des renseignements qui constituent des « énoncés prospectifs ». Ces énoncés portent sur des événements futurs dont notamment la réalisation de l'acquisition de Pixnet et les placements privés mentionnés dans ce communiqué lesquels sont sujets à certaines conditions dont notamment la signature d'ententes définitives et correspondent aux attentes et hypothèses actuelles de la direction. Ils reflètent les croyances actuelles de la direction et sont fondés sur l'information dont dispose actuellement la direction





de Pixman Média Nomade inc. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les événements, rendements ou résultats réels diffèrent grandement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont formulés en date des présentes et Pixman Média Nomade inc. ne s'engage nullement à les mettre à jour ou à les réviser afin de tenir compte d'événements nouveaux ou de nouvelles circonstances.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des titres de Pixman Média Nomade inc.

La Bourse de croissance TSX ne s'est nullement prononcée sur le bien-fondé de l'opération projetée, ni n'a approuvé ou désapprouvé le contenu du présent communiqué de presse. De plus, la Bourse n'a pas procédé à l'étude du présent communiqué et n'assume aucune responsabilité quant à sa pertinence ou à son exactitude.

– 30 –

**Pour de plus amples renseignements :**

Philippe Gribbeauval  
Président et chef de la direction et administrateur  
Pixman Média Nomade inc.  
Tél. : (514) 845-9669, poste 264; Sans frais : 1 877 PIXMAN-1  
pgribbeauval@pixman.com

Michel Garneau  
Vice-président finances et administration et chef de la direction financière  
Pixman Média Nomade inc.  
Tél. : (514) 845-9669, poste 224; Sans frais : 1 877 PIXMAN-1  
mgarneau@pixman.com

**Relations avec les investisseurs :**

Sylvain Archambault  
Groupe Évolution inc.  
Tél. : (514) 448-4887; Sans frais : 1 866 703-4887  
s.archambault@evolutiongrp.com

